

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2011

OCTOBRE

Recueil mis à la disposition du public le jeudi 13 octobre 2011

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 10 octobre 2011

(Extrait des délibérations conformes au registre)

N°77 - Changement Délégué Commune d'Aixe sur Vienne Modification des commissions	p 3
N°78 - Modification de la délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président.....	p 4
N°85 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	p 5
N°86 - Création d'un emploi d'Educateur APS principal 2 ^{ème} classe et suppression d'un emploi d'Educateur APS	p 6
N°89 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers - exercice 2010.....	p 6
N°90 - Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés - Autorisation de manœuvres sur terrain privé	p 7
N°91 - Conventions pour la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif - Avenants SAUR/Commune de Séreilhac.....	p 8
N°92 - Etude urbaine, architecturale et paysagère centre bourg Beynac - demande de subvention	p 9
N°93 - Accueil de Loisirs Modification du Règlement Intérieur Aixe sur Vienne.....	p 9
N°94 - Modification du Règlement Intérieur Séreilhac	p 10
N°95 - Modification charte « Actions jeunes »	p 11

Extrait de la délibération n°77/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Changement Délégué Commune d'Aixe sur Vienne
Modification des commissions

Mme Florence MONTELUS, Elue à Aixe-sur-Vienne, ayant démissionné, a été remplacée lors du Conseil Municipal du 3 Octobre 2011 par Mme Geneviève CORNAC.

Il convient en conséquence de prendre acte de ce changement de délégué et des modifications entre suppléants et titulaires en découlant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– prend acte du changement de délégué de la Commune d'Aixe-sur-Vienne auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et fixe la nouvelle liste comme suit :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIXE /VIENNE	Daniel NOUAILLE, Maire Marguerite MUNOZ Pierre LE COZ Agnès BARBAUD Alain BABULLE Gérard SALAGNAD Hélène BATAILLE Jean-Marie DARTHOUT René ARNAUD	Christelle ROUFFIGNAC Jean-Marie FARGES Eric GAYOUT Mireille LEBRUN Jean-Paul LESTANG Joël PLAINARD Michèle SANSONNET Florence LE BEC Geneviève CORNAC

– modifie la composition de la Commission Communautaire comme indiqué dans le tableau ci-après :

COMMISSION du DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et DEPLACEMENTS

Président de droit : M. Daniel NOUAILLE

Vice Président : MM. BOUISSOU

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Aixe Sur vienne	Hélène BATAILLE	Geneviève CORNAC
Beynac	Patrice COTTAZ	Nicolas MOUSNIER
Bosmie l'Aiguille	Michelle MOIRAND	
Burgnac	Marie Christine PUIVIF	Lyliane CHANTEGROS
Journac	Alain MAURIN	
Saint Martin Le Vieux	Noël ZANNA	
Saint Priest Sous Aixe	Dominique MERIGAUD	Christiane CHARBONNIER
Saint Yrieix Sous Aixe	Robert FOUGERAS	Liliane COTTIN
Séreilhac	Sabine BARBE	Pascal GUYONNAUD

Extrait de la délibération n°78/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Modification de la délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président

Par délibération en date du 3 Avril 2008, le Président a reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des marchés publics, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait précédemment, que le Président pouvait avoir délégation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant Inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 avait fixé le montant de ce seuil à 206 000 € H.T.

Les termes « d'un montant Inférieur à un seuil défini par décret » et «qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % » de ces articles, ont été supprimés par la loi.

En conséquence, il convient d'adapter les règles de délégation pour tenir compte des modifications législatives et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Article Unique : La délégation de compétence donnée au Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne en 2008 pour la durée de son mandat est modifiée ainsi qu'il suit :

. Alinéa 2 de l'article 1 :

- Délégation est donnée au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres articles de la délibération n° 22/2008 du 3 Avril 2008 demeurent inchangés.

Extrait de la délibération n°85/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100.

La délibération fixant le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade a été voté le 15 Décembre 2008.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le tableau d'avancement de grade actualisé.

Le Conseil Communautaire :

- fixe les taux d'avancement de grade comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- autorise le Président à nommer par arrêté individuel les agents pouvant prétendre à avancement de grade.
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

Grades d'avancement	Taux (%)
Directeur	100 %
Rédacteur Principal	100 %
Rédacteur Chef	100 %
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Ingénieur Principal	100 %
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur des A.P.S. Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Assistant Socio Educatif Principal	100 %
Agent Social 1 ^{ère} classe	100 %

Extrait de la délibération n°86/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Création d'un emploi d'Educateur APS principal 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'Educateur APS

En 2006, lors de la construction du pôle de loisirs sportifs à Aix-sur-vienne, un Educateur Territorial des A.P.S. a été recruté pour coordonner, mettre en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la Collectivité.

Compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 un emploi d'Educateur Territorial A.P.S. Principal 2ème classe et de supprimer en conséquence un emploi d'Educateur Territorial des A.P.S.

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à créer un emploi d'Educateur Territorial A.P.S. Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2012.
- autorise le Président à supprimer un emploi à compter du d'Educateur Territorial des A.P.S.
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre les arrêtés correspondant.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n°89/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers - exercice 2010

La loi Barnier n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. En conséquence, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition auprès du public.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport a pour objectif :

- d'évaluer la performance du service d'élimination des déchets,
- de responsabiliser les élus face à leurs assemblées et aux usagers,
- de favoriser la transparence vis-à-vis des usagers.

Il fait état des indicateurs techniques et financiers obligatoires et fait l'objet d'une large diffusion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi que dans chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

Extrait de la délibération n°90/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011

Objet : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés - Autorisation de manœuvres sur terrain privé

Par marché notifié en date du 22 décembre 2009, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la Société SITA SUD OUEST la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la collecte, il est apparu que certaines manœuvres de demi tour effectuées sur la voie publique par les véhicules de la société SITA Sud Ouest s'avéraient particulièrement difficiles et dangereuses.

Aussi, afin d'éviter la réalisation de marches arrières, conformément à la recommandation CNAM n° 437, ou la création de points de regroupements, la Société Sita Sud Ouest a été autorisée, lors des opérations de collecte, à emprunter des parcelles privées pour effectuer les manœuvres de demi tour.

Une convention a été adoptée le 4 Avril 2011 entre la Communauté de Communes du Val de Vienne, la Société SITA Sud Ouest et les propriétaires concernés fixant les modalités d'utilisation du domaine privé.

La Commune pouvant être amenée à réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de retournement en lien avec le propriétaire et le prestataire, il est soumis à l'examen du Conseil une nouvelle convention précisant les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties intéressées par l'affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Autorise le Président à conclure avec :

- . la Société SITA Sud Ouest – 20 Avenue Gustave Eiffel – B P 184
33607 PESSAC, prestataire de service,
- . le propriétaire de la partie de parcelle privée concernée,
- . la Commune intéressée à l'affaire,

la convention d'autorisation de manœuvres sur terrain privé lors des opérations de collecte des déchets ménagers.

Extrait de la délibération n°91/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Conventions pour la perception de la Redevance d'Assainissement Non Collectif - Avenants SAUR/Commune de Séreilhac

Le SPANC a, de par la loi, l'obligation d'effectuer le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif du Val de Vienne.

En 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité que la Société SAUR, chargée de réaliser l'étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire, collecte pour son compte auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance correspondante.

La Commune de Séreilhac exploitant en régie directe son service d'eau potable et d'assainissement collectif, s'est quant à elle chargée de recouvrer pour le compte de la Communauté de Communes la redevance concernant les usagers de son territoire.

Des conventions entérinant ces dispositions ont été signées en 2007.

En 2009, la Communauté de Communes a décidé de débiter la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, fixant le montant forfaitaire de cette redevance à 130 €.

Le Conseil Communautaire, en accord avec les parties concernées a sollicité la Société SAUR et la Commune de Séreilhac (s'agissant des habitants de son territoire) pour recouvrer auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance liée au contrôle de bon fonctionnement des installations, et des avenants aux conventions initiales ont été signées.

Des cas particuliers conduisent à apporter quelques modifications aux conventions existantes, notamment pour permettre à la Communauté de Communes du Val de Vienne de percevoir directement la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers pour lesquels un contrôle de bon fonctionnement est exercé dans le cadre d'une vente de leur bien ou auprès des propriétaires d'un immeuble en location.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer :

- avec la Société SAUR l'avenant n° 2 à la convention pour la perception de la redevance d'assainissement non collectif relative à la vérification du bon fonctionnement des installations auprès des usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes (excepté Séreilhac).
- avec la Commune de Séreilhac l'avenant N° 2 à la convention pour la perception, de la redevance d'assainissement non collectif relative à la vérification du bon fonctionnement des installations auprès des usagers domiciliés sur la Commune.

Extrait de la délibération n°92/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Etude urbaine, architecturale et paysagère centre bourg Beynac
demande de subvention

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme et d'habitat la Communauté de Communes du Val de Vienne agit en faveur de la restructuration et la valorisation des centres bourgs des différentes Communes de son territoire.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite engager une étude urbaine architecturale et paysagère du centre bourg de Beynac.

Une consultation va être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée afin de retenir un prestataire dont la mission consistera à réaliser un diagnostic de l'existant, à déterminer les enjeux, puis à faire des propositions d'aménagement accompagnées d'un programme d'actions chiffrées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de cette étude auprès des différents financeurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Autorise le Président à Solliciter auprès de la Région et du Département les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation d'une étude urbaine architecturale et paysagère du centre bourg de Beynac.

Une aide de 20% sur une base subventionnable maximale de 25 000 € pourra être accordée par la Région.

Une aide de 40 % sur une base subventionnable maximale de 7 500 € pourra être accordée par le Département.

Extrait de la délibération n°93/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Accueil de loisirs
Modification du règlement intérieur Aix sur Vienne

Le règlement intérieur, document retraçant le fonctionnement de l'accueil de loisirs doit être modifié sur les points suivants :

Afin d'organiser au mieux le service et d'assurer le recrutement des animateurs au plus près des besoins, il est proposé de redécouper les périodes de réservation de la manière suivante :

- **le 1er décembre** pour la période des mercredis de Janvier et Février + vacances d'hiver
- **le 1er Février** pour la période des mercredis de Mars et Avril + vacances de Pâques.
- **le 1^{er} avril** pour la période des mercredis de Mai et Juin
- **le 1er juin** pour les vacances d'été (Juillet et Août).
- **Le 1er août** pour la période des mercredis de septembre et octobre + vacances de Toussaint.
- **Le 1er octobre** pour la période des mercredis de novembre et décembre + vacances de Noël.

Il sera également demandé aux familles de signaler tout changement de réservation (annulation ou modification) **une semaine** avant la date réservée pour les mercredis et petites vacances scolaires.

Pour les grandes vacances de Juillet et Août, toute réservation sera définitive et facturée (sauf production d'un certificat médical établi pour l'enfant)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

approuve les modifications du règlement intérieur qui seront applicables à l'accueil de loisirs communautaire situé à Aix sur Vienne.

Ce règlement annule et remplace, à compter du 1er Janvier 2012, celui approuvé le 16 Décembre 2010.

Extrait de la délibération n°94/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011

Objet : Accueil de loisirs

Modification du règlement intérieur Séreilhac

L'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » (AAEPS), lors de son Assemblée Générale du 8 Février 2011, a décidé de ne pas poursuivre la gestion de l'accueil de loisirs situé à Séreilhac.

Aussi, par délibération en date du 4 Avril 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie des activités de l'Accueil de loisirs à Séreilhac, à compter du 1^{er} Septembre 2011.

Le règlement intérieur en retraçant le fonctionnement a été mis en conformité avec celui de l'Accueil de Loisirs communautaire situé à Aix-sur-Vienne et soumis à l'assemblée délibérante pour approbation en Juillet 2011.

Afin d'organiser au mieux le service et d'assurer le recrutement des animateurs au plus près des besoins, il est proposé de redécouper les périodes de réservation de la manière suivante :

- le 1er décembre pour la période des mercredis de Janvier et Février + vacances d'hiver
- le 1er Février pour la période des mercredis de Mars et Avril + vacances de Pâques.
- le 1er avril pour la période des mercredis de Mai et Juin
- le 1er juin pour les vacances d'été (Juillet et Août).
- Le 1er août pour la période des mercredis de septembre et octobre + vacances de Toussaint.
- Le 1er octobre pour la période des mercredis de novembre et décembre + vacances de Noël.

Il sera également demandé aux familles de signaler tout changement de réservation (annulation ou modification) **une semaine** avant la date réservée pour les mercredis et petites vacances scolaires.

Pour les grandes vacances de Juillet, toute réservation sera définitive et facturée (sauf production d'un certificat médical établi pour l'enfant).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

approuve le règlement intérieur applicable à l'accueil de loisirs situé à Séreilhac.

Ce règlement annule et remplace, à compter du 1er Janvier 2012, celui approuvé le 6 Juillet 2011.

Extrait de la délibération n°95/2011 - visa préfecture : 11 octobre 2011
Objet : Modification charte « Actions jeunes »

En Février 2011, il a été décidé de mener une nouvelle expérimentation en direction des 11-18 ans basée sur :

- Un projet éducatif 11-16 ans associé à des objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une redéfinition des actions proposées aux jeunes
- Un redéploiement des moyens matériels, humains et financiers affectés aux actions

Un réajustement de la Charte « actions jeunes » votée en conseil communautaire le 16 Février 2011 est nécessaire.

Afin de gérer au mieux le recrutement des animateurs, il est proposé que le Foyer de Jeunes (Club 11-12 et 13 -16 ans) fonctionne uniquement sur un système d'inscription pendant les vacances scolaires.

Le fonctionnement du temps périscolaire reste inchangé.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la Charte « actions jeunes ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve les modifications apportées à la charte d'accueil jeunes applicable aux activités « 11 - 16 ans ».
- autorise le Président à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre des actions menées en faveur des jeunes et tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9/2011 du 16 Février 2011.